

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2020.00147

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION
GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE
LA COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-19 et L. 153-31 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Talaudière en date du 28 mars 2011 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de la commune, et celles des 26 mars 2012 et 28 avril 2014 approuvant ses modifications ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Talaudière en date du 21 décembre 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme communal (PLU) et défini ses objectifs et modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Talaudière, en date du 25 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de La Talaudière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée par la commune de La Talaudière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole en date du 07 février 2017 ayant approuvé la modification du plan local d'urbanisme de la commune de La Talaudière ;

VU la décision n°2018-ARA-DUPP-00673 de l'Autorité Environnementale en date du 02 mars 2018 de soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU de la commune de La Talaudière ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 19 décembre 2019 optant pour l'intégration du contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme dans le projet de PLU révisé de la commune de La Talaudière afin d'y appliquer les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 17 juillet 2020 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU de la commune de La Talaudière ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

VU la décision n°E20000107 /69 du 08 octobre 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Claire-Lise PICHON en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;



ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Il convient de procéder à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Talaudière, qui a été arrêté par délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole le 17 juillet 2020.

L'enquête publique s'insère dans la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme de La Talaudière. L'enquête est régie par le code de l'environnement (art L.123-1 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-27).

A l'issue de cette enquête, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'adoption du plan local d'urbanisme révisé de la commune de La Talaudière, dont l'objet est notamment de fixer les règles générales relatives à l'utilisation des sols qui seront opposables sur le territoire communal.

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours, se déroulera du lundi 16 novembre 2020 à partir de 09 heures au mercredi 16 décembre 2020 jusqu'à 17 heures inclus.

La personne responsable du plan est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

ARTICLE 2 – Désignation du Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Claire-Lise PICHON, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Permanences du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur tiendra des permanences, permettant au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en Mairie de La Talaudière (place Jean Moulin, 42350 La Talaudière) aux dates et heures suivantes :

- le lundi 16 novembre 2020 de 09 heures à 12 heures,
- le mardi 24 novembre 2020 de 09 heures à 12 heures,
- le mercredi 02 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 11 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 16 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

En raison du contexte de pandémie de Covid-19, et dans un souci de respect des gestes barrières, il est demandé au public venant rencontrer le Commissaire enquêteur de porter un masque et d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations dans le registre d'enquête (Masques et stylos ne sont pas fournis en mairie).

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête et modalités de présentation des observations et propositions

4.1 Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- en Mairie de La Talaudière (place Jean Moulin, 42350 La Talaudière) :
 - du lundi au vendredi de 08 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - à l'exception du lundi 16 novembre 2020 où l'enquête débutera à 09 heures.
- à l'accueil de Saint-Etienne Métropole - Direction du Développement Territorial - Service planification (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne) :
 - du lundi au jeudi de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - les vendredis de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de La Talaudière, où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être adressés à l'attention de : Madame le Commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la révision générale du PLU, Mairie de La Talaudière, place Jean Moulin, CS 30141, 42351 La Talaudière Cedex). Les courriers devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête.

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4.2 Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30,

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 5 – Publicité

Un avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie de La Talaudière ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, et en différents lieux de la commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

Un avis au public portant les indications essentielles du présent arrêté sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 6 – Conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra au Commissaire enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du plan disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – Conditions de consultation du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à madame la Préfète du département et à madame le Maire de La Talaudière.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- en Mairie de La Talaudière ;
- à la Préfecture de la Loire ;
- au siège de Saint-Etienne Métropole;
- sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 8 – Exécution du présent arrêté

Madame le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole, Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Loire, Madame le Maire de la commune de La Talaudière et Madame le Commissaire enquêteur, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Notification

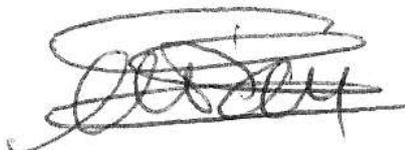
Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Madame le Maire de la commune de La Talaudière.
- Madame le Commissaire enquêteur,

Fait à Saint-Etienne, le 28 octobre 2020.

Reçu notification
Le

Le Président,



Gaël PERDRIAU